

# Tout savoir sur la « prime inflation » en un coup d'œil

**BDO**



## Bénéficiaires

Salariés d'au moins 16 ans avant le 1<sup>er</sup> novembre 2021 résidant régulièrement en France qui exercent une activité en octobre 2021 et justifient d'une rémunération mensuelle moyenne < à 2 000 € nets avant impôt pour la période du 01/01/2021 au 31/10/2021.



## Cumul

Non prise en compte pour le calcul des revenus et ressources ouvrant droit aux allocations, prestations et avantages contributifs ou non contributifs.



## Montant

Aide forfaitaire individualisée de 100 euros.



## Versement

En une fois, en décembre 2021 pour les salariés, et au plus tard jusqu'au 28 février 2022.



## Bulletin de paie

Devra figurer sur une ligne sous le libellé « aide exceptionnelle indemnité inflation ».



## Régime fiscal et social

Exonérée de charges sociales et d'impôt sur le revenu.



## Points de vigilance

- ▶ Ne s'appliquera pas en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna.
- ▶ Les salariés pluri-employeurs ne pourront pas cumuler cette prime (seul l'employeur principal la verse).
- ▶ Les salariés en contrats courts (CDD inférieurs à un mois) ne pourront pas en bénéficier si le temps de travail cumulé chez un même employeur est inférieur à 20 heures.
- ▶ Aucune condition de présence du salarié à la date de versement n'est envisagée.
- ▶ Les employeurs déduiront ce coût de leurs cotisations et contributions M+1.